

Section I – Identification

1. Veuillez fournir les renseignements suivants (*obligatoire):

Organisation*:	
Ville:	
Pays*:	FRANCE
Nom de la personne de contact:	
Adresse électronique:	
Numéro d'identification du registre de transparence ⁹	

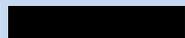
2. Les contributions reçues seront éventuellement publiées sur le site internet de la Commission, avec mention de l'identité du contributeur. Veuillez indiquer vos préférences concernant la publication de votre contribution:

Ma contribution peut être publiée sous le nom indiqué	
Ma contribution peut être publiée, mais doit rester anonyme	X
Je refuse que ma contribution soit publiée	

3. Il pourrait s'avérer nécessaire de vous contacter pour clarifier certaines de vos réponses. Veuillez indiquer vos préférences ci-dessous:

J'accepte d'être contacté	X
Je refuse d'être contacté	

4. Votre organisation a-t-elle participé à l'enquête en ligne (menée par RPA/BiPRO pour la Commission européenne début 2014) sur la charge administrative des régimes de notification?

Oui	Oui, Veuillez ignorer la section II et passer directement à la section III
	

⁹ Si votre organisation n'est pas enregistrée, vous pouvez l'enregistrer maintenant: <http://ec.europa.eu/transparencyregister/public/ri/registering.do?locale=fr#fr>

Section II – Caractérisation de la chaîne d'approvisionnement

1. Veuillez cocher la case relative à l'affirmation qui vous correspond ou qui correspond aux membres de votre organisation (choix multiples possibles):

a) dois effectuer une notification dans le cadre du système de notification français	
b) dois effectuer une notification sur le portail de notification des produits cosmétiques	
c) suis un fabricant de nanomatériaux	
d) suis un importateur de nanomatériaux	
e) suis un formulateur de mélanges contenant des nanomatériaux	
f) suis un fabricant d'articles contenant des nanomatériaux sans rejet intentionnel de substances	
g) suis un fabricant d'articles contenant des nanomatériaux avec rejet intentionnel de substances	
h) suis un distributeur de nanomatériaux et/ou de mélanges contenant des nanomatériaux	
i) suis un distributeur d'articles contenant des nanomatériaux	
j) aucune de ces affirmations	
k) ne sais pas si nous utilisons des nanomatériaux	

Si vous avez coché a) et/ou b), veuillez prendre le temps de compléter le questionnaire sur la charge administrative imposée par les systèmes de notification¹⁰.

2. Veuillez indiquer le code NACE à quatre chiffres correspondant à votre secteur d'activité primaire et secondaire (le cas échéant).

Secteur d'activité principal (code NACE à 4 chiffres):	
Secteur d'activité secondaire (code NACE à 4 chiffres):	

3. Veuillez indiquer le nombre d'employés.¹¹

1-9 employés	
10-49 employés	
50-249 employés	
≥ 250 employés	

¹⁰ <http://www.rpaltd.co.uk/news-nanoregistry.shtml>

¹¹ Veuillez noter que, si vous êtes une entreprise partenaire, vous devez ajouter à vos propres données une proportion (directement liée aux parts que vous possédez dans l'autre entreprise) des effectifs et des détails financiers de l'autre entreprise. Si vous avez plusieurs entreprises partenaires, le même calcul doit être effectué pour chaque entreprise partenaire située immédiatement en amont et en aval de la vôtre. Si vous êtes une entreprise liée, la totalité des données de l'entreprise liée doivent être ajoutées à celles de votre entreprise. Pour de plus amples informations sur les calculs et les exemptions, veuillez consulter: http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf

4. Veuillez indiquer le chiffre d'affaires annuel approximatif¹² de votre organisation et le chiffre d'affaires annuel lié aux produits nanotechnologiques (c'est-à-dire nanomatériaux ainsi que mélanges et articles contenant des nanomatériaux).

	Chiffre d'affaires annuel		Chiffre d'affaires annuel lié aux produits nanotechnologiques
Moins de 250 000 EUR		Moins de 250 000 EUR	
Entre 250 000 EUR et 2 Mio EUR		Entre 250 000 EUR et 2 Mio EUR	
Entre 2 et 10 Mio EUR		Entre 2 et 10 Mio EUR	
Entre 10 et 50 Mio EUR		Entre 10 et 50 Mio EUR	
Plus de 50 Mio EUR		Plus de 50 Mio EUR	

5. Veuillez indiquer le nombre de produits nanotechnologiques [nanomatériaux (NM) ainsi que mélanges (Mél.) et articles contenant des nanomatériaux (Art.)] que vous commercialisez sur les marchés national, européen et mondial.

	9. Marché national			10. Marché UE			11. Marché mondial		
	NM	Mél.	Art.	NM	Mél.	Art.	NM	Mél.	Art.
Moins de 6									
Entre 6 et 10									
Entre 11 et 50									
Entre 51 et 100									
Entre 101 et 250									
Entre 251 et 500									
Entre 501 et 1000									
Plus de 1000									

6. Veuillez indiquer le nombre de clients et, le cas échéant, le nombre de fournisseurs pour tous vos produits nanotechnologiques (nanomatériaux, ainsi que mélanges et articles contenant des nanomatériaux), toutes catégories confondues.

	Nombre de clients	Nombre de fournisseurs
Moins de 6		
Entre 6 et 15		
Entre 16 et 30		

¹² Pour les petites entreprises partenaires/liées, voir note de bas de page précédente.

Entre 31 et 50		
Entre 51 et 100		
Plus de 100		

Section III – Définition du problème et objectifs

1. Veuillez évaluer l'importance des objectifs suivants sur une échelle de 1 à 5 (1-pas important du tout / 5-très important).

	1	2	3	4	5
a) Fournir aux décideurs, aux autorités réglementaires et aux utilisateurs professionnels des informations leur permettant de réagir de manière appropriée face aux risques sanitaires ou environnementaux liés aux nanomatériaux					X
b) Fournir aux consommateurs des informations pertinentes sur les produits disponibles sur le marché qui contiennent des nanomatériaux	X				
c) Préserver la compétitivité et l'innovation des entreprises mettant des nanomatériaux ou des produits contenant des nanomatériaux sur le marché (y compris les PME)					X
d) Faire en sorte que les consommateurs accordent leur confiance aux produits contenant des nanomatériaux					X
e) Garantir la disponibilité d'informations pertinentes concernant la présence sur le marché de nanomatériaux ou de produits contenant des nanomatériaux	X				
f) Assurer la proportionnalité des exigences en matière d'informations, des coûts associés et de la charge administrative.					X
g) Protéger les informations commerciales à caractère confidentiel					X
<p><i>Merci de nous faire part de vos commentaires:</i></p> <p><i>Nanomaterials (NMs) should be regarded as any other substance. In that context, as required by REACH for instance, data should be gathered by industry in order to perform risk assessments and ensure safe use of the products that are placed on the market. By this way, with relevant explanation on the process provided to the public, consumer trust could be increased.</i></p> <p><i>On the contrary, providing to consumers information on products containing NMs that are placed on the market could lead to a stigmatisation of NMs, with a negative effect on consumer trust, even if safe use is demonstrated by the implementation of the relevant regulations (REACH and/or sector-specific legislation)</i></p>					

2. Dans quelle mesure (de 1 - pas du tout à 5 - entièrement) le cadre juridique actuel (y compris les règlements REACH et CLP et les dispositions législatives spécifiques à des produits) et les bases de données disponibles (y compris la plateforme du JRC¹³) répondent-ils aux objectifs suivants?

	1	2	3	4	5	Ne sais pas
a) Fournir aux décideurs, aux autorités réglementaires et aux utilisateurs professionnels des informations leur permettant de réagir de manière appropriée face aux risques sanitaires ou environnementaux liés aux nanomatériaux				X		
b) Fournir aux consommateurs des informations pertinentes sur les produits disponibles sur le marché qui contiennent des nanomatériaux				X		
c) Préserver la compétitivité et l'innovation des entreprises mettant des nanomatériaux ou des produits contenant des nanomatériaux sur le marché (y compris les PME)			X			
d) Faire en sorte que les consommateurs accordent leur confiance aux produits contenant des nanomatériaux						X
e) Assurer la disponibilité d'informations pertinentes concernant la présence sur le marché de nanomatériaux ou de produits contenant des nanomatériaux				X		
f) Assurer la proportionnalité des exigences en matière d'informations, des coûts associés et de la charge administrative.		X				
g) Protéger les informations commerciales à caractère confidentiel			X			
<p><i>Merci de nous faire part de vos commentaires: We believe that, as for any other chemical, consumer trust can be increased by a good implementation of the current European legislative framework (even if some adaptations in the REACH annexes are needed), provided that it is well explained to the public.</i></p> <p><i>In some cases (cosmetics, biocides,...), labelling requirements exist as they were found relevant by the legislator for information purposes. The added value of such labelling requirements is not demonstrated yet.</i></p> <p><i>Additional requirements would constitute an administrative burden for companies with no guaranty of a potential positive impact on consumer trust. Negative consequences on the competitiveness and the innovation capacity of the chemical industry can nevertheless be expected.</i></p> <p><i>Thanks to note that have we only considered the current legal framework at the strict European level. We excluded the national inventories (France...) when answering to the questions.</i></p>						

3. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les assertions suivantes, de 1 (pas du tout d'accord) à 5 (tout à fait d'accord):

	1	2	3	4	5
a) Le niveau actuel des informations disponibles relatives à la présence sur le marché de nanomatériaux et de produits contenant des nanomatériaux ne permet pas de réagir de manière appropriée face aux risques sanitaires et environnementaux		X			
b) Le niveau actuel des informations disponibles relatives à la présence sur le marché de nanomatériaux et de produits contenant des nanomatériaux ne permet pas aux consommateurs de faire des choix éclairés		X			

¹³ http://ihcp.jrc.ec.europa.eu/our_databases/web-platform-on-nanomaterials

c) Le niveau actuel des informations disponibles relatives à la présence sur le marché de nanomatériaux et de produits contenant des nanomatériaux entame la confiance des consommateurs			X	
d) Les informations disponibles relatives à la présence sur le marché de nanomatériaux et de produits contenant des nanomatériaux sont présentées de manière incohérente ou inefficace			X	
e) L'établissement de registres nationaux et de systèmes de notification entraîne la fragmentation du marché et entrave les échanges commerciaux au sein du marché intérieur				X
<p><i>Merci de nous faire part de vos commentaires: The adequate response to health and environment risks is not linked to the information on the presence of NMs in products but to an effective and reliable risk assessment carried out for the whole life-cycle of the substance (as foreseen by REACH and product-specific regulations). For the time being, labelling requirements for information purposes have not been perceived as effective. The added value of such requirements remains even questionable.</i></p> <p><i>As regards question e), on the basis of the experience gained by the chemical industry in France with the French notification scheme, Solvay confirms that such a national system can create obstacles to trade within the xinternal market</i></p>				

Section IV – Aspects sanitaires et environnementaux

1. Concernant les dangers et les risques sanitaires et environnementaux que présentent des nanomatériaux/types de nanomatériaux spécifiques, veuillez cocher les cases correspondantes:

J'ai connaissance des risques sanitaires et/ou environnementaux que présentent des nanomatériaux/types de nanomatériaux spécifiques	X
Je n'ai connaissance d'aucun risque sanitaire et/ou environnemental que présentent des nanomatériaux/types de nanomatériaux spécifiques	
J'ai connaissance de nanomatériaux spécifiques classés dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges	X
Je n'ai connaissance d'aucun nanomatériau classé dangereux	
J'ai connaissance des DNEL/PNEC/LEP ¹⁴ fixés pour des nanomatériaux/types de nanomatériaux spécifiques	X
Je n'ai connaissance d'aucun DNEL/PNEC/LEP fixé pour des nanomatériaux/types de nanomatériaux spécifiques	
Je sais que certains travailleurs/utilisateurs/consommateurs sont particulièrement exposés à des nanomatériaux/types de nanomatériaux spécifiques	X
Je n'ai pas connaissance de l'exposition de certains travailleurs/utilisateurs/consommateurs à des nanomatériaux/types de nanomatériaux spécifiques	
<p>Veuillez justifier vos choix ci-dessous (le cas échéant, veuillez indiquer les nanomatériaux, les risques sanitaires et/ou environnementaux, toute classification pertinente, tout DNEL/PNEC/LEP, toute exposition et les conditions d'exposition):</p> <p>Considering exposition of workers, users & consumers, we would mean that we know these situations may exist but appropriate risk measures management have been taken for ensuring the safety of these people.</p>	

¹⁴ **DNEL:** Niveaux dérivés sans effet, niveaux d'exposition en dessous desquels des substances dangereuses ne devraient pas avoir d'effet sur la santé humaine; **PNEC:** Concentrations prédites sans effet, niveaux d'exposition en dessous desquels des substances dangereuses ne devraient pas avoir d'effet sur l'environnement; et **LEP:** Limites d'exposition professionnelle

2. Concernant l'utilisation actuelle et passée de nanomatériaux (cochez la case correspondante):

J'ai connaissance d'incidents ayant eu des effets sur la santé et/ou l'environnement	
Je n'ai connaissance d'aucun incident ayant eu des effets sur la santé et/ou l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Veuillez expliquer (le cas échéant, veuillez indiquer les incidents survenus et toute publication scientifique):	

3. L'établissement d'un registre européen des nanomatériaux (cochez la case correspondante):

Réduirait significativement les risques sanitaires et/ou environnementaux liés à l'usage des nanomatériaux	
Ne réduirait pas significativement les risques sanitaires et/ou environnementaux liés à l'usage des nanomatériaux	<input checked="" type="checkbox"/>
Je ne sais pas	
Si nécessaire, veuillez préciser:	

Section V – Confiance des consommateurs

1. Selon vous, si des informations concernant la présence de nanomatériaux dans vos produits étaient rendues publiques, quel effet cela aurait-il sur vos clients? (choix multiples possibles)

a) Ils seraient plus enclins à acheter ces produits	
b) Ils essaieraient d'éviter ces produits	<input checked="" type="checkbox"/>
c) Cela n'influencerait pas leurs décisions d'achat	<input checked="" type="checkbox"/>
d) Ils s'informerait davantage	<input checked="" type="checkbox"/>
Veuillez expliquer: c) & d) propositions based on customer reactions following the French nano declarations.	

2. Pensez-vous que la publication d'informations concernant la présence de nanomatériaux dans des produits serait susceptible de... (choisissez l'une des réponses ci-dessous)

a) susciter la confiance des consommateurs et du grand public et, par conséquent, d'avoir un effet positif sur le marché des produits concernés	
b) n'avoir aucune incidence significative	
c) nourrir un sentiment d'insécurité ou de stigmatiser ces produits et, par conséquent, d'avoir un effet négatif sur le marché des produits concernés	<input checked="" type="checkbox"/>
Commentaires:	

Section VI – Innovation et compétitivité

1. Concernant l'innovation, pensez-vous que la compilation, dans un registre des nanomatériaux, d'informations sur les nanomatériaux et les produits contenant des nanomatériaux:

a) stimulerait l'innovation (par exemple, grâce au renforcement de la confiance des consommateurs, à la sensibilisation du public aux nanomatériaux)	
b) n'aurait aucune incidence significative sur l'innovation	
c) serait une entrave à l'innovation au sein de l'UE (par exemple, en raison des inquiétudes quant à la confidentialité des informations commerciales ou de l'alourdissement des coûts liés à la fourniture d'informations)	X
Commentaires:	

2. Concernant la compétitivité des entreprises de l'Union européenne qui fabriquent des nanomatériaux ou des produits contenant des nanomatériaux, pensez-vous que la compilation, dans un registre des nanomatériaux, d'informations sur les nanomatériaux et les produits contenant des nanomatériaux (choix multiples possibles):

a) stimulerait la compétitivité au sein de l'UE	
b) renforcerait la compétitivité des entreprises de l'Union face aux entreprises de pays tiers	
c) n'aurait aucune incidence significative sur la compétitivité au sein de l'UE	
d) n'aurait aucune incidence significative sur la compétitivité des entreprises de l'Union face aux entreprises de pays tiers	
e) serait une entrave à la compétitivité au sein de l'UE	X
f) serait une entrave à la compétitivité des entreprises de l'Union face aux entreprises de pays tiers	X
Veuillez expliquer:	

Section VII – Incidence possible d'un registre sur votre entreprise/les membres de votre organisation

Il convient de noter que les entreprises qui ne notifient pas jusqu'à présent de substances dans le cadre d'un système de notification ne disposent peut-être pas d'informations détaillées pour répondre de manière exhaustive à toutes les questions énoncées ci-dessous. De plus, les réponses dépendront également du champ d'application d'un éventuel registre, qui sera délimité plus précisément au cours de l'analyse d'impact. Les renseignements que fourniront les entreprises/organisations sur leurs attentes permettront néanmoins d'évaluer les implications et de définir l'étendue d'un éventuel registre. Afin de répondre aux présentes questions, les personnes interrogées doivent présupposer que leurs nanomatériaux seront tous soumis à une obligation de notification. Si des entreprises/organisations estiment ne pas être en mesure de répondre à certaines questions, elles peuvent laisser le champ vide.

Trois des cinq options susmentionnées comportent l'établissement d'un ou de plusieurs registres obligatoires des nanomatériaux (option 3 et 4 au niveau de l'Union européenne, option 1 au niveau national), qui imposerait une notification annuelle en fonction de la substance (pour les fabricants, les importateurs et les utilisateurs en aval) ou une notification annuelle en fonction de l'utilisation (par exemple, pour chaque mélange ou article). Les questions suivantes portent sur l'incidence d'un tel registre.

1. De manière générale, quelle serait l'incidence sur votre entreprise/les membres de votre organisation d'une éventuelle obligation de notification des nanomatériaux à l'échelle européenne, en supposant qu'aucune exemption ne s'applique, de 1 (aucune incidence) à 5 (incidence significative)

	1	2	3	4	5
a) concernant les nanomatériaux en tant que tels					X
b) concernant les nanomatériaux présents dans des mélanges					X
c) concernant les articles avec rejet intentionnel de nanomatériaux	X				
d) concernant les articles contenant des nanomatériaux de façon générale (c'est-à-dire en incluant également les articles sans rejet intentionnel de nanomatériaux)	X				
Veuillez préciser: As chemical industry, an EU notification would mainly impact substances and mixtures.					

2. La divulgation des informations notifiées serait-elle en conflit avec la confidentialité des informations commerciales?

Oui, il y aurait un conflit avec la confidentialité des informations commerciales	X
Non, il n'y aurait aucun conflit	
<p>Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions; vous pouvez établir des distinctions en fonction des différentes informations qui peuvent être requises dans un système de notification (par exemple: la notification doit-elle se faire uniquement en fonction de la substance et de l'usage général qui en est fait, ou faut-il indiquer son usage précis):</p> <p>Indeed, several confidential information could be disclosed with such a notification scheme:</p> <ul style="list-style-type: none"> - The name of the substance itself as sometimes competitors don't know that a substance can exist at nanoscale - The information linked to the substance identity (characterisation of the NM) - The uses - The quantities put on the market. 	

3. Votre entreprise/les membres de votre organisation sont-ils, ou seront-ils, confrontés à des obstacles importants en raison des différentes obligations de notification des systèmes français/belge/danois?

Oui, nous nous attendons à des obstacles importants	X
Non, nous ne nous attendons à aucun obstacle	
<p>Dans l'affirmative, veuillez décrire ces obstacles:</p> <p>Diverging notification obligations increase the workload for companies.</p>	

4. Le marché destiné à vos nanomatériaux/produits contenant des nanomatériaux diffère-t-il significativement d'un État membre à l'autre?

Oui, le marché diffère d'un État membre à l'autre	x
Non, les marchés nationaux sur lesquels nous commercialisons nos produits ne sont pas fondamentalement différents	
Dans l'affirmative, veuillez décrire ces différences:	

5. Si la Commission européenne recommandait un modèle de bonnes pratiques pour les systèmes de notification nationaux, basé sur les expériences française, belge et danoise, quels éléments de ces systèmes pourraient être considérés comme de «bonnes pratiques»?

Not in favour in such a solution as all substances will be registered in REACH.

Section VIII – Options et exemptions envisagées

Différents registres de nanomatériaux sont envisagés. Premièrement, une obligation de notification annuelle en fonction de la substance pour chaque fabricant/importateur/utilisateur en aval/distributeur (un utilisateur en aval qui utilise une substance dans plusieurs mélanges ou articles ne devrait soumettre qu'une seule notification) ou une obligation de notification annuelle en fonction de l'utilisation d'un nanomatériau tout au long de la chaîne d'approvisionnement (par exemple, pour chaque mélange ou article).

1. Quelle serait la valeur ajoutée d'une notification en fonction de l'utilisation (c'est-à-dire pour chaque mélange/article) par rapport à une notification en fonction de la substance? – Veuillez tenir compte de l'utilité des informations pour les autorités publiques, les utilisateurs en aval, les travailleurs et les consommateurs.

For consumers, notification per use should be more relevant, whereas for authorities and downstream users, notification per substance could be more useful.

Anyway, as we consider that REACH and CLP can be a good start for a “NM observatory” without any further scheme, a “substance-based system” seems more appropriate. Diverging notification obligations increase the workload for companies.

2. Quels acteurs de la chaîne d'approvisionnement devraient être soumis à une obligation de notification (choix multiples possibles):

a) Fabricants de nanomatériaux	
b) Importateurs de nanomatériaux	
c) Utilisateurs en aval (par exemple, re-formulateurs, fabricants de produits contenant des nanomatériaux)	
d) Distributeurs pour utilisateurs professionnels (par exemple, grossistes)	
e) Distributeurs pour consommateurs (par exemple, détaillants)	
Veuillez préciser: Actors can only be defined when the goals of the scheme are clearly established. Indeed, the actors impacted along the supply chain will depend on the objectives foreseen (traceability for workers? Consumer information ...?).	

3. Les éléments suivants devraient être soumis à une obligation de notification (choix multiples possibles):

a) Substances	
b) Mélanges contenant des nanomatériaux	
c) Articles avec rejet intentionnel de nanomatériaux	
d) Articles contenant des nanomatériaux sans rejet intentionnel	
<p>Veillez expliquer: See above question n°2. The scope of the scheme can only be defined when its goals are clearly established. Anyway, asking for information on all articles (even articles with no intended release) can lead to an overarching vague of notifications that could hide any potential added value that could be brought by such a system.</p>	

4. Faut-il exempter certains **types** de nanomatériaux?

Oui, certains types de nanomatériaux devraient être exemptés d'un système de notification	
Non, tous les types de nanomatériaux devraient être soumis à une obligation de notification	x
<p>Dans l'affirmative, quels types devraient être exemptés et pourquoi? (du point de vue des propriétés spécifiques, des connaissances disponibles, de l'absence de risques, etc.)</p>	

5. Faut-il exempter certaines **utilisations** de nanomatériaux?

Oui, certaines utilisations de nanomatériaux devraient être exemptées d'un système de notification	x
Non, toutes les utilisations de nanomatériaux devraient être soumises à une obligation de notification	
<p>Dans l'affirmative, quelles utilisations devraient être exemptées et pourquoi? (du point de vue des scénarios d'exposition spécifiques, des connaissances disponibles, de l'absence de risques, etc.)</p> <p>Yes, for R&D nanomaterials.</p>	

Section IX – Approche structurée de collecte de données («*Observatoire des nanomatériaux*»)

Un observatoire des nanomatériaux permettrait de collecter des informations sur les nanomatériaux présents sur le marché de manière structurée et de les présenter de manière claire et conviviale.

1. Si un observatoire des nanomatériaux était créé à la place d'un registre européen, quelles informations devraient être collectées? (choix multiples possibles)

a) Informations provenant de systèmes de notification existants	x
b) Informations provenant d'études de marché sur les nanomatériaux et les produits contenant des nanomatériaux	
c) Informations sur l'utilisation des nanomatériaux en Europe	x

d) Informations concernant les produits contenant des nanomatériaux	
e) Informations sur les dangers et les risques que présentent les nanomatériaux	X
f) Autres	
<p>Si vous avez répondu «autres», veuillez préciser ou ajouter tout autre commentaire: We believe that publishing non-confidential information on nanomaterials already regulated at EU level (ie used in food, cosmetics, biocidal products as well as substances submitted under REACH (once Annexes are adapted for nanomaterials) and CLP) would already increase transparency to a large extent and cover most needs.</p>	

2. Comment les informations compilées dans un observatoire des nanomatériaux devraient-elles se présenter pour atteindre les consommateurs, les travailleurs et les autorités?

Use of a platform nano at EU level.

Section X – Utilisations possibles et avantages d'un registre des nanomatériaux

1. À quoi pourraient servir les informations provenant des registres de nanomatériaux? (choix multiples possibles)

a) Évaluation des risques et/ou gestion des risques	
b) Respect de la protection des travailleurs	
c) Promotion d'une utilisation en toute sécurité des nanomatériaux dans les produits	
d) Développement de stratégies pour garantir l'utilisation en toute sécurité des nanomatériaux	
e) Décisions d'achat éclairées de la part des consommateurs	
f) Sensibilisation du public	
g) Autres (veuillez préciser ci-dessous)	

2. Veuillez justifier vos choix (exposés dans la question précédente) et décrire les données nécessaires en vue de l'utilisation souhaitée (par exemple, des informations uniquement sur les substances permettraient-elles aux consommateurs de faire des choix éclairés ou ceux-ci auraient-ils besoin d'informations sur chaque produit concerné):

We consider that the administrative burden, the risk of releasing confidential information and the negative impact on economy outweigh the potential positive impact of the scheme.

3. Quelle serait la valeur ajoutée d'un registre européen des nanomatériaux par rapport au cadre législatif actuel concernant les substances chimiques, notamment l'enregistrement

REACH?

No added value identified so far.

4. Veuillez formuler toute autre remarque sur les mesures de transparence concernant les nanomatériaux mis sur le marché

French nano experience : take a lot of time, has caused dissemination of confidential information by the French Authorities, generate difficulties in the communication with downstream users, generate difficulties in the understanding of the scope of the declaration.

We do not think that such a scheme could bring more information than those required in the REACH registration dossiers. We do not support the fact that substances produced or imported for R&D should be impacted. We also do not understand why substances produced or imported in small quantities (less than 1 t/y) should be included in a system of notification...

Merci d'avoir répondu à nos questions